



Code de déontologie de l'AMSC

Le code de déontologie de l'AMSC a été élaboré afin de permettre aux membres d'acquiescer un comportement conforme à la tâche et la profession de moniteur de ski.

Le code de déontologie décrit ci-dessous s'articule autour de quatre principes déontologiques :

a) Respect des participants

Ce principe engage les membres à se comporter de manière à respecter la dignité de tous les adeptes du sport.

b) Enseignement responsable

Ce principe est fondé sur les attentes déontologiques fondamentales selon lesquelles les activités des membres seront profitables à tous les adeptes, sans causer de tort.

c) Intégrité dans les rapports

Ce principe établit que les membres sont censés être honnêtes, sincères et honorables dans les rapports qu'ils entretiennent avec d'autres personnes.

d) Honneur du sport

Ce principe convie les membres à reconnaître et à promouvoir la valeur du sport pour la personne et les autres partenaires impliqués dans le sport.

- La section ci-dessous décrit les mots clés qui appuient chacun des principes fondamentaux.
- Le conseil d'administration de l'AMSC prendra les mesures nécessaires dans le cas d'une infraction au code de déontologie.

a) Respect des participants

1. Respect

- Traiter en tout temps avec respect tous les participants engagés dans le sport.
- Donner des rétroactions en faisant preuve de bienveillance et en étant sensible aux besoins des participants.
- S'abstenir de rabaisser d'autres sportifs en public (p. ex., déclarations, conversations, plaisanteries, présentations ou communiqués aux médias).

2. Droits

- Respecter les participants comme des personnes autonomes et s'abstenir d'intervenir inopportunément dans les activités personnelles qui ne relèvent pas de la compétence du moniteur de ski.

3. Équité

- Traiter équitablement tous les participants dans le contexte des activités sportives, peu importe le sexe, la race, le lieu d'origine, le potentiel athlétique, la couleur, la religion, les croyances politiques, le statut socio-économique, l'orientation sexuelle ou toute autre condition.

4. Responsabilisation

- Encourager et aider les participants à se servir de leurs aptitudes pour assumer la responsabilité de leurs propres comportements, performances et décisions.

5. Confidentialité

- Faire preuve de discrétion en entendant ou en communiquant de l'information afin que celle-ci ne soit pas interprétée ni utilisée au détriment d'autres personnes.

b) Enseignement responsable

6. Formation professionnelle

- Assumer la responsabilité de maintenir un niveau de compétence élevé en suivant une formation appropriée.
- Se maintenir à jour en ce qui a trait à l'information pertinente en participant à des discussions, des ateliers, des stages, des congrès, etc., afin de s'assurer que les services offerts seront profitables aux participants.

7. Connaissance de soi

- Évaluer à quel point nos expériences personnelles, nos attitudes, nos croyances, nos valeurs et notre stress influencent nos actions en tant que moniteur de ski et intégrer cette prise de conscience dans les efforts déployés pour en faire bénéficier les participants.

8. Limites du moniteur et sécurité

- Tenir compte de nos connaissances et de nos capacités lorsque nous enseignons. Notamment, un membre ne peut assumer de responsabilités pour lesquelles il n'a pas reçu suffisamment de formation.
- S'abstenir de travailler dans des conditions qui ne sont pas sécuritaires ou adéquates et pouvant grandement compromettre la qualité des services, de même que la santé et sécurité des participants.

9. Effort total

- S'assurer que tous les efforts raisonnables ont été faits pour aider les participants à atteindre leur potentiel.

10. Relations sexuelles

- Être profondément conscient de son pouvoir en tant que moniteur et éviter tout rapport sexuel avec les participants. Le principe de tolérance zéro doit être exercé avec les participants d'âge mineur.
- S'abstenir de toute forme de harcèlement, dont le harcèlement sexuel, et refuser de le tolérer chez d'autres personnes. Le harcèlement sexuel correspond à l'une ou l'autre des deux définitions suivantes :

a) Se servir de son pouvoir ou de son autorité pour tenter de contraindre une personne à l'engager ou à tolérer un acte sexuel. Une telle pratique comprend des menaces explicites ou implicites de représailles si elle ne se plie pas à cet acte, ou de promesses de récompenses si elle s'y soumet.

b) Formuler délibérément, ou à répétition, des commentaires ou des anecdotes à caractère sexuel, ou encore poser des gestes ou faire des attouchements si ceux-ci :

- i. Sont offensants et importuns;
- ii. Créent un milieu déplaisant, hostile ou intimidant;
- iii. Ont des chances de nuire à la personne visée.

11. Extension des responsabilités

- Reconnaître et aborder les habitudes personnelles nuisibles d'autres personnes dans le sport (p. ex., la dépendance à la drogue et à l'alcool, les sévices physiques et psychologiques, l'abus de pouvoir).

c) Intégrité dans les rapports

12. Honnêteté

- Décrire avec précision, dans les communications verbales et écrites, nos compétences, notre expérience et nos affiliations en prenant soin de ne pas donner d'information qui risquerait d'être mal interprétée.

13. Conflit d'intérêts

- Parler ouvertement des conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent et tenter de les régler en respectant du mieux que possible les intérêts des personnes touchées.

14. Équipement

- Éviter de dénigrer tout équipement de ski, fabricant, commanditaire, fournisseur et partenaire de l'industrie du ski.

15. Obligations financières

- Le membre doit régler ses obligations professionnelles rapidement et gérer ses transactions d'affaires convenablement de façon à satisfaire aux normes de l'organisme.

d) Honneur du sport

16. Modèle exemplaire

- Se conformer aux plus hautes normes de conduite exemplaire et projeter une image favorable du ski alpin et de l'enseignement devant les participants et le public en général.

17. Responsabilité envers les partenaires de l'industrie du ski

- Promouvoir la collaboration avec les stations de ski, les écoles de ski, les skieurs et les autres groupes qui participent à la promotion du ski.

18. Respect envers les autres membres

- Respecter le bon travail des autres membres dans le domaine. S'abstenir de calomnier, en public ou en privée, les activités d'autres collègues.

19. Respect envers les stations de ski

- Le membre ne doit jamais prendre pour acquis ni abuser des privilèges souvent accordés par une station de ski, afin d'éviter une situation gênante pour un autre moniteur, un directeur d'école de ski ou un directeur de station de ski.

Démarches et procédures recommandées

Dans le cas où l'on soupçonnerait une infraction au code de déontologie de l'AMSC, il est recommandé de suivre les procédures suivantes :

1. Un élève ou un membre peut communiquer directement avec l'AMSC pour demander conseil s'il n'est pas certain des démarches à suivre.
2. Si vous soupçonnez une infraction, tentez de la régler à l'interne ou à l'échelle régionale avant de faire intervenir l'organisme national (c.-à-d.- l'AMSC).

3. Rédigez les faits. Toute information fondée sur des rumeurs, des allusions ou des renseignements sans preuve ne sera pas prise en compte.

4. Faites parvenir la plainte par écrit au :
Comité de discipline de l'AMSC
Alliance des moniteurs de ski du Canada
220 - 4900 Jean-Talon ouest
Montréal (Québec) H4P 1W9

5. Le comité de discipline, qui est un sous-comité du conseil d'administration de l'AMSC, prendra en considération les cas soupçonnés d'une infraction au code de déontologie. Le comité sera composé de l'ancien président du conseil d'administration de l'AMSC, d'un autre membre du conseil d'administration choisi par le président de l'AMSC (excluant ce dernier) et d'un membre de l'AMSC choisi par le président de l'AMSC.

6. Le Comité de discipline aura 30 jours pour examiner la plainte écrite à partir de la date de réception de celle-ci. Pour confirmer les faits, le comité devra examiner des rapports, entretenir des conversations téléphoniques ou réaliser des entrevues. S'il n'y a pas suffisamment de preuves, le comité se réserve le droit de retourner la plainte au plaignant, avant même de commencer l'examen officiel.

7. Immédiatement après avoir terminé l'examen de la demande, le Comité de discipline transmettra sa décision par écrit au moniteur concerné et à la partie plaignante.

8. Les sanctions pourraient comprendre une recommandation écrite au membre, lui suggérant de modifier son comportement, jusqu'à la révocation du statut de membre, dans les cas les plus extrêmes. La sanction sera établie en fonction de la nature et du degré de l'infraction. Celle-ci n'exclut pas toute conformité aux exigences légales pertinentes.

9. Le membre pourra porter en appel la décision du Comité de discipline devant le président de l'AMSC. L'appel doit être reçu dans les trois jours suivant la réception de l'avis de la décision. Le conseil d'administration de l'AMSC examinera l'appel. La décision rendue par le conseil d'administration de l'AMSC sera irrévocable.



Code de conduite des formateurs de l'AMSC

Le personnel, les sous-traitants et les formateurs de l'AMSC sont tenus de respecter le Code de conduite de l'AMSC suivant :

La personne doit :

1. Appuyer le personnel clé et les organismes partenaires de façon positive et professionnelle en tout temps lors des stages et pendant le travail sur le terrain.
2. Fournir un enseignement et un entraînement à la fine pointe des nouvelles techniques.
3. S'efforcer de participer à chaque année aux séances de formation professionnelle afin d'améliorer ses compétences et ses performances.
4. Se conformer aux buts et aux objectifs de l'AMSC qui visent à desservir tous les membres.
5. Faire preuve de modèle de conduite exemplaire dans les stations de ski. Les privilèges souvent accordés dans les stations de ski ne doivent pas être pris comme un acquis.
6. Aborder les problèmes et les questions (techniques ou non) avec professionnalisme et respect en cherchant des solutions qui soutiennent les procédures établies (conformément aux mécanismes de résolution).

Responsabilité

L'employé, le sous-traitant ou le formateur est responsable de chercher à se conformer aux buts, aux objectifs et aux consignes de l'AMSC en situation de désaccord ou de différend par rapport à certains sujets.

Veuillez prendre note que le Conseil d'administration de l'AMSC prendra les mesures disciplinaires nécessaires dans le cas d'une infraction au Code de conduite.

Professionnalisme, rôles et responsabilités

Les moniteurs compétents partagent une attitude bien au-delà des connaissances en matière de technique. Ils reflètent une image professionnelle aux yeux des clients, des employés de la station ainsi que de tous les visiteurs. Cette démarche garantit la satisfaction de la clientèle et améliore la crédibilité envers la profession de moniteur de ski.

Le professionnalisme repose sur :

- Une apparence soignée;
- Une attitude positive;
- Le respect de la ponctualité;
- Les aptitudes de communication et les relations humaines;
- Le respect envers les clients et les collègues de travail;

- Les connaissances au sujet des politiques et des procédures de la station.

Tout employé d'une école de neige fait partie d'une équipe et ses actions entraînent inévitablement des conséquences sur toute l'équipe. N'oubliez pas ce principe et partagez-le avec vos collègues moniteurs.

Le premier engagement du moniteur est envers l'expérience et la satisfaction du client en lui fournissant une expérience d'apprentissage sécurisante et agréable.

Sécurité et gestion des risques

La sécurité et les préoccupations en matière de responsabilité font partie des activités quotidiennes d'une station de ski. L'enseignement du ski comporte également ses propres risques et responsabilités.

La première étape consiste donc à reconnaître et prévenir les risques. Le moniteur doit donc être familier avec l'aménagement de la station, les services et l'équipement offerts ainsi que l'achalandage sur les pistes.

Le moniteur doit régulièrement surveiller et évaluer les conditions. Il doit faire preuve de bon jugement afin de prévenir les situations qui pourraient mettre un client en danger. Par exemple, si un client se retrouve dans une situation inadéquate, il doit être en mesure de faire appel à ses connaissances pour réduire les risques et amener son client vers un endroit sûr.

En cas d'accident, le moniteur doit connaître et respecter les politiques de l'école de neige et de la station. Évidemment, ces politiques ont préséance sur les directives suivantes :

1. Prenez soin de la personne blessée. Rassurez-la et assurez son confort. Toutefois, vous ne devez pas la déplacer, à moins que cette décision n'entraîne un risque encore plus grand. Le cas échéant, vous devez d'abord vous protéger et ensuite éloigner le blessé du danger, malgré les blessures.
2. Communiquez avec la patrouille immédiatement en envoyant les deux meilleurs skieurs de la classe, ou des skieurs sur la piste, au bas de la remontée la plus proche. Assurez-vous qu'ils savent comment se rendre à la remontée et qu'ils sont capables de décrire le lieu et la nature de l'accident.
3. Si vous avez une classe, gardez le groupe ensemble. S'il s'agit d'une classe d'adultes, vous pourriez fixer un lieu et une heure de rencontre ultérieurs, mais il est préférable de garder le groupe ensemble.
4. Prenez note des éléments suivants :
 - Les informations pertinentes à l'accident;
 - L'heure et le lieu;
 - Les conditions de la neige et la visibilité;
 - Le déroulement de l'accident;
 - L'emplacement du moniteur et des élèves au moment de l'accident. Notez les distances s'il y a lieu.

Si une autre personne est en cause, demandez-lui de rester sur le lieu de l'accident et prenez son nom et ses coordonnées. Vérifiez s'il y a des témoins sur le lieu, et demandez-leur de rester afin de faire une déclaration à la patrouille.

Prenez note des directives données à la classe et de la manière dont la personne blessée a donné suite à ces instructions.

5. Remplissez les rapports d'accident nécessaires à l'école de neige et la patrouille. Faites un suivi auprès de la patrouille afin de connaître la nature de la blessure et les interventions effectuées.
6. Ne faites pas de déclaration ni de supposition à propos de l'accident. Abstenez-vous de porter un jugement et d'émettre des commentaires.

Code de conduite du skieur alpin

Le moniteur de ski doit connaître le Code de conduite du skieur alpin et le respecter pour donner l'exemple. En plus de prêter une attention particulière au bien-être du groupe, le moniteur compétent sensibilise toujours ses élèves à cet aspect de la sécurité. Tout au long de cet ouvrage, vous trouverez des conseils qui vous aideront à diriger vos classes en toute sécurité.

1. Le skieur doit toujours garder la maîtrise de ses skis, de façon à pouvoir freiner ou faire un virage pour éviter un skieur ou un obstacle.
2. Le skieur doit donner la priorité aux personnes en aval et celles qu'il dépasse.
3. Le skieur ne doit pas s'arrêter à un endroit où il n'est pas visible ou à un endroit où il obstrue la piste.
4. Le skieur doit céder le passage aux skieurs en amont lorsqu'il s'engage dans une piste et aux intersections.
5. Le skieur qui a subi un accident ou est témoin d'un accident ne doit pas quitter les lieux sans s'être identifié auprès d'un secouriste.
6. Le skieur doit utiliser des skis munis d'un système de freinage.
7. Le skieur doit respecter la signalisation.
8. Le skieur ne doit pas skier dans les pistes fermées.
9. Le skieur ne doit pas utiliser une remontée ni skier si ses capacités sont affaiblies par la consommation d'alcool ou de drogue.
10. Le skieur doit posséder la dextérité, les habiletés et les connaissances nécessaires pour monter et descendre des remontées. Si vous avez des doutes, demandez au préposé.

L'AMSC

L'Alliance des moniteurs de ski du Canada (AMSC) a été fondée en 1938 et constituée en société en 1949. C'est l'organisme professionnel chargé de l'enseignement du ski au Canada et son siège social est situé à Montréal, au Québec. Le but de l'AMSC est de former et d'accréditer des moniteurs qualifiés dans l'intérêt des skieurs canadiens.

Les six membres du Conseil d'administration national orientent les activités et les dossiers de l'AMSC. Au Canada, l'AMSC est répartie en six régions : la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Centre, l'Ontario, le Québec et les Maritimes. Chaque région possède un représentant siégeant au Conseil d'administration national. Les comités régionaux s'occupent des activités régionales et des services offerts aux membres.

En plus des comités administratifs, plusieurs comités spéciaux assistent l'AMSC dans ses fonctions. Ces comités sont les suivants :

1. **Le Comité d'orientation** : Ce comité est composé d'un petit groupe de membres élus par leurs pairs au sein de quatre régions (Colombie-Britannique, Alberta/Centre, Ontario et Québec/Maritimes). Le rôle du Comité d'orientation est de prendre des décisions et de formuler des recommandations finales, ayant trait à la doctrine et au contenu des stages et des manuels, à l'intention du Conseil d'administration. L'équipe de démonstration relève également du Comité d'orientation.

2. **Les comités régionaux** : Ces comités s'occupent des besoins régionaux. Ils publient des bulletins d'information à l'intention des membres, organisent des activités régionales et gèrent les stages de niveau 1.

3. **Le Comité international** : Ce comité veille à favoriser et à entretenir de bonnes relations avec les autres pays où l'on fait du ski.

Quiconque veut devenir membre de l'AMSC doit s'inscrire à un stage de certification et le réussir. Les membres reçoivent les bulletins d'information et peuvent s'inscrire à d'autres formations offertes par l'AMSC.

L'AMSC offre quatre niveaux de certification qui représentent une progression en matière de compétences et de connaissances.

Les stages du niveau 1 sont gérés par les comités régionaux conformément aux lignes directrices du Comité d'orientation. Tous les autres stages sont gérés par le bureau national de l'AMSC.

Alliance des moniteurs de ski du Canada

220 - 4900 Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H4P 1W9

Téléphone : 514-748-2648 • 1-800-811-6428

Télécopieur : 514-748-2476 • 1-800-811-6427

Courriel : national@snowpro.com

Site Internet : www.snowpro.com